

Conditions générales

Cours collectifs :

1. Les cours collectifs sont à horaire fixe. ES – Sport & Santé se réserve le droit de modifier cet horaire, d'annuler ou de supprimer un ou des cours qui ne seraient pas suffisamment fréquentés. ES – Sport & Santé se réserve le droit de modifier l'horaire des cours pour la période des vacances scolaires (horaire réduit), ou d'annuler les cours les jours fériés, ainsi que 25 jours par année. Le client ne pourra prétendre à une quelconque contrepartie ou indemnité.
2. Il est obligatoire de s'inscrire ou de se décommander aux cours collectifs, le nombre de places étant limité.
3. En cas de demande de rupture du contrat avant son échéance, ES – Sport & Santé se réserve le droit de facturer au client, pour acceptation, 50% du solde dû pour les contrats « pack 10x ». Les cartes à séances ne sont pas remboursables.
4. ES -Sport & Santé décline toute responsabilité pour tous les dommages, accidents, blessures subis au cours de l'entraînement et/ou en cas de mauvaise utilisation ou d'incompatibilité médicale avec l'équipement, ainsi que pour les vols commis à l'intérieur des vestiaires et des locaux.
5. Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement. Toutefois, il est possible de trouver une nouvelle date d'entraînement ou de participer à d'autres cours collectifs. En cas de maladie, grossesse ou accident, les périodes d'absence seront prises en compte dès réception d'un certificat médical. Toutefois, les absences ne permettent pas de suspendre le paiement ou les paiements dûs.
6. ES – Sport & Santé se réserve le droit d'exclure sans indemnité tout membre qui ne respecte pas les conditions d'hygiène et de propreté minimales pour la pratique d'un sport en groupe et/ou en salle mais aussi tout membre dont le comportement pourrait perturber le bon déroulement des cours collectifs.
7. Chaque membre est tenu de prendre soin du matériel et de respecter l'ordre et la propreté des locaux. Après l'utilisation, le matériel doit être nettoyé et remis en place.
8. Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de s'entraîner pieds nus, en chaussettes ou avec des chaussures d'extérieur. De même, il est interdit de s'entraîner torse nu. Un linge est obligatoire afin de recouvrir les appareils/ le matériel durant l'entraînement ainsi que des habits prévus pour le sport.
9. Dans le cadre d'un entraînement dans une salle de fitness ou dans *La Grange*, les membres acceptent de se soumettre au règlement en vigueur dans les locaux où a lieu l'entraînement.
10. A des fins de marketing, ES – Sport & Santé se réserve le droit de prendre des photos et vidéos des cours collectifs ainsi que de les poster sur les réseaux sociaux, site internet et spots publicitaires. Si le membre ne souhaite pas apparaître sur quelconque support, il doit le faire savoir à la personne responsable du cours.
11. Les parties conviennent que tout litige découlant du présent contrat sera soumis au Tribunal du District de Courtelary. Si le membre n'habite pas le canton, il déclare faire éllection de domicile au Greffe du Tribunal où toute notification pourra lui être valablement faite.

Nom et prénom : _____

Date : _____ / Signature : _____

Conditions générales

Personal Training

1. Politique d'annulation : en cas d'absence, il est obligatoire d'annuler son rendez-vous minimum 24h à l'avance. En cas de non-respect de ce point, ES – Sport & Santé se réserve le droit de facturer 50% de la prestation fixée.
2. En cas de demande de rupture du contrat avant son échéance, ES – Sport & Santé se réserve le droit de facturer au client, pour acceptation, 50% du solde dû pour les contrats « pack 10x » et sur toutes les autres prestations. Les cartes à séances ainsi que les programmes sportifs, de nutrition et les différents fascicules ne sont pas remboursables.
3. ES -Sport & Santé décline toute responsabilité pour tous les dommages, accidents, blessures subis au cours

de l'entraînement et/ou en cas de mauvaise utilisation ou d'incompatibilité médicale avec l'équipement, ainsi que pour les vols commis à l'intérieur des vestiaires et des locaux.

4. Dans le cadre d'un entraînement dans une salle de fitness, de gym ou dans *La Grange*, Chaque membre est tenu de prendre soin du matériel et de respecter l'ordre et la propreté des locaux. Après l'utilisation, le matériel doit être nettoyé et remis en place.
5. Dans le cadre d'un entraînement dans une salle de fitness ou dans *La Grange*, Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de s'entraîner pieds nus, en chaussettes ou avec des chaussures d'extérieur. De même, il est interdit de s'entraîner torse nu. Un linge est obligatoire afin de recouvrir les appareils/ le matériel durant l'entraînement ainsi que des habits prévus pour le sport.
6. Dans le cadre d'un entraînement dans une salle de fitness ou dans *La Grange*, les membres acceptent de se soumettre au règlement en vigueur dans les locaux où a lieu l'entraînement
7. A des fins de marketing, ES – Sport & Santé se réserve le droit de prendre des photos et vidéos de la prestation ainsi que de les poster sur les réseaux sociaux, site internet et spots publicitaires. Si le membre ne souhaite pas apparaître sur quelconque support, il doit le faire savoir à la personne responsable de la prestation.
8. Les parties conviennent que tout litige découlant du présent contrat sera soumis au Tribunal du District de Courtelary. Si le membre n'habite pas le canton, il déclare faire élection de domicile au Greffe du Tribunal où toute notification pourra lui être valablement faite.

Date : _____ / Signature : _____